

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**
**Citrosteril**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

 Dispositif médical  
 Désinfectant

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** Fresenius Medical Care Switzerland AG  
 Aawasserstrasse 2  
 6370 Oberdorf / SUISSE  
 Téléphone +41 41 619 50 50  
 Téléfax +41 41 619 50 80  
 E-mail [sdb.ch@fmc-ag.com](mailto:sdb.ch@fmc-ag.com)

**Fabricant** Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA  
 Else-Kröner-Str.1  
 61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 (0)6172-609-0  
 Téléfax +49 (0)6172-609-2512  
 Site internet [www.fmc-ag.com](http://www.fmc-ag.com)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [info.ch@fmc-ag.com](mailto:info.ch@fmc-ag.com)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** 145 (24h)

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Contient:**

Acide citrique monohydrate

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### 2.3 Autres dangers

<b>Dangers physico-chimiques</b>	Corrosif pour les métaux.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
<b>Autres dangers</b>	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - < 25	Acide citrique monohydrate CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1, Reg-No.: 01-2119457026-42-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
1 - < 3	Acide malique CAS: 6915-15-7, EINECS/ELINCS: 230-022-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - < 3	L(+)-acide lactique CAS: 79-33-4, EINECS/ELINCS: 201-196-2, EU-INDEX: 607-743-00-5, Reg-No.: 01-2119474164-39-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

**6.2 Mesures de protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Voir les SECTION 8+13

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Acide citrique monohydrate
CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1, Reg-No.: 01-2119457026-42-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m <sup>3</sup> , e, Wert von Zitronensäure
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Aucune DNEL disponible.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
Aucune DNEL disponible.

**PNEC**

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Risques thermiques</b>	Aucun
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	non caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	< 2
Valeur du pH [1%]	ca. 2,5
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	1,097 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

**9.2 Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable sous des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Voir la SECTION 7

**Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA**  
**61352 Bad Homburg**

Date d'émission 08.12.2021, Révision 08.12.2021

Version 07. Remplace la version: 06

Page 6 / 13

**10.5 Matières incompatibles**

Agent d'oxydation  
Métaux de base

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**Toxicité orale aiguë**

Substance
Acide malique, CAS: 6915-15-7
LD50, oral, rat, > 3200 mg/kg (Lit.)
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LD50, oral, rat, 3730 mg/kg bw
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, oral, Souris, 5400 mg/kg
LD50, oral, rat, 3000 mg/kg (Anhydrous substance)

**Toxicité dermale aiguë**

Substance
Acide malique, CAS: 6915-15-7
LD50, dermique, lapin, > 20 000 mg/kg
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

Substance
Acide malique, CAS: 6915-15-7
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 1 306 mg/L/4h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

 Irritant  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
 Méthode de calcul

Substance
Acide malique, CAS: 6915-15-7
Mean irritation score, œil, lapin, 42,8 (72h, OECD 405)
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
in vitro, OECD 438, Provoque des lésions oculaires graves.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
œil, lapin, OECD 405, irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

 Irritant  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
 Méthode de calcul

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
dermique, Cobayes, OECD 404, corrosif
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
-----------

L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
-----------------------------------

dermique, Cobayes, Etude in vivo, aucun effet nocif observé
---

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
 Méthode de calcul

Substance
-----------

Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
--

inhalatoire, irritant
-----------------------

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
-----------

L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
-----------------------------------

in vitro, OECD 473, aucun effet nocif observé
---

in vitro, aucun effet nocif observé
-------------------------------------

Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
--

in vitro, OECD 471, négatif
-----------------------------

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Autres informations** Aucun

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
-----------

Acide malique, CAS: 6915-15-7
-------------------------------

LC50, (96h), Carassius auratus, 295 mg/l (Lit.)
---

L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
-----------------------------------

LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 130 mg/l
--

LC50, (96h), Brachidanio rerio, 320 mg/l
--

EC50, (48h), Daphnia magna, 130 mg/l
--------------------------------------

ErC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2800 mg/l
--

Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
--

LC50, (24h), Daphnia magna, 1535 mg/l (Anhydrous substance)
---

LC50, (96h), Leuciscus idus, 440-760 mg/l (Anhydrous substance)
---

EC50, (72h), Daphnia magna, ca. 120 mg/l (Anhydrous substance)
--



## 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Le produit est facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

070701\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.  
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
150102

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3265

Transport fluvial (ADN) 3265

Transport maritime selon IMDG 3265

Transport aérien selon IATA 3265

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**Transport routier vers ADR/RID** Liquide organique corrosif, acide, nsa (Acide citrique, acide lactique)

- Code de classification C3

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

**Transport fluvial (ADN)** Liquide organique corrosif, acide, nsa (Acide citrique, acide lactique)

- Code de classification C3

- Etiquettes de danger



**Transport maritime selon IMDG** Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid, Lactic acid)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

**Transport aérien selon IATA** Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid, Lactic acid)

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**Transport routier vers ADR/RID** 8

**Transport fluvial (ADN)** 8

**Transport maritime selon IMDG** 8

**Transport aérien selon IATA** 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**Transport routier vers ADR/RID** III

**Transport fluvial (ADN)** III

**Transport maritime selon IMDG** III

**Transport aérien selon IATA** III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non déterminé

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMOd; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	070701*
- VOC-part [%]	0
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
**SECTION 16: Autres informations**
**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

SECTION 2 ajouté: point d'exclamation

SECTION 2 ajouté: H315 Provoque une irritation cutanée.

SECTION 2 ajouté: STOT SE 3

SECTION 2 ajouté: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 2 ajouté: Skin Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 7 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

SECTION 9 ajouté: Non applicable

SECTION 11 ajouté: Aucun

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 15 ajouté: Classe de stockage 12 (VCI)

Copyright: Chemiebüro®

